



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 10

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

#### **Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

#### **Excusé(e)s :**

Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Hélène ELHANI,

#### **Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permettrait au Centre Communal d'Action Sociale d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités et de leurs établissements publics adhérents.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le CCAS, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant au CCAS d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non-complet ou contractuel de droit public) ;
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Le CCAS gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

Actuellement, le CCAS dispose de son propre contrat d'assurance. Pour autant et au regard des avantages que pourraient présenter la participation à la consultation groupée du CIG, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de rallier la procédure engagée par le CIG, pour le marché 2027-2030.

Il est également précisé que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a usiné le 16 décembre 2025, afin de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 5

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la nécessité d'être couvert par un contrat d'assurance statutaire pour la gestion des agents du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Considérant que le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France propose aux collectivités et à leurs établissements publics de se joindre à la procédure de mise en concurrence du prochain contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



**Article 2 :** De préciser que les taux de cotisation seront préalablement soumis au conseil municipal, que ce dernier puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 18/12/2025